Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220922-DEL20220916-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° **DEL2022_09_16**
Intitulé : **DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**
Finances - Finances - Décisions budgétaires

*

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Salle du Vieux Moulin sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 16 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 16 septembre 2022 et publié sur le site institutionnel de la Communauté de Communes le même jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 35 Représentés : 5

Présents :
M. DIDIER TERRIER, MME STÉPHANIE ETIENNE, M. DOMINIQUE MACÉ, MME CATHERINE MAILLOT, M. LOUIS EUDIER, M. ÉRIC CARPENTIER, MME CÉLINE DAMBRY, M. LIONEL GAILLARD, M. CLAUDE BELLIN, M. VINCENT LEMETTAIS, M. GÉRARD LEGAY, MME RÉGINE HAUZAY, M. ALAIN LOPEZ, MME ODILE DECHAMPS, MME CATHERINE DUCHESNE, M. SYLVAIN GARAND, M. JEAN-MARC DOUCET, M. GILLES COTTEY, MME JOSIANE GILLE, M. JACQUES CAHARD, MME NATACHA BLY, MME VIRGINE BLANDIN, M. GÉRARD CHARASSIER, MME FRANÇOISE DENIAU, M. FRANCIS ALABERT, MME HERLÉANE SOULIER, M. CHRISTOPHE ADE, MME LORENA TUNA, M. FLORIAN LEMAIRE, MME FRANÇOISE BLONDEL, MME MARIE-CLAUDE HERANVAL, M. JEAN-FRANÇOIS LE PERF, MME DENISE HEUDRON, M. THIERRY SOUDAIS, M. LAURENT BÉNARD

Absents représentés :
MME MARTINE LEBORGNE (POUVOIR À M. MACE), M. MARIO DEMAZIERES (POUVOIR À MME DECHAMPS), M. MICHAËL DODELIN (POUVOIR À MME DUCHESNE), MME SANDRINE NORDET (POUVOIR À M. DOUCET), M. ARNAUD MOUILLARD (POUVOIR À MME BLANDIN)

Absents :
M. JEAN-LOUIS LUC, M.ÉRIC RENÉE, M. PASCAL LEBORGNE, M. EMILE CANU, MME CHARLOTTE MASSET, MME DOMINIQUE TALADUN

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220922-DEL20220916-DE

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Monsieur Lionel GAILLARD est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à :
- 4 325,67 € pour le budget principal,
- 264 272,64 € pour le budget annexe ordures ménagères,
- 16 280,09 € pour le budget annexe hôtels d'entreprises.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2321-2-29° et R. 2321-2-3° ;
vu la délibération n° DEL2020-02-18 du 13 février 2020, constituant une provision pour créances douteuses d'un montant de 12 300 € au budget annexe Hôtel d'Entreprises ;
vu la délibération DEL2022-13-15 du 31 mars 2022 approuvant, par nature et par chapitre, les budgets primitifs 2022 de la communauté de communes Yvetot Normandie ;
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 14/09/2022
A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 07/09/2022

Article 1er – De constituer des provisions pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 comme suit :
- au budget principal pour un montant de 649 €
- au budget annexe ordures ménagères pour un montant de 39 641 €

Article 2 – De constituer des provisions complémentaires pour créances douteuses d'un montant de 3 980 € au budget annexe Hôtel d'Entreprises portant la dotation aux provisions à 16 280 €.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220922-DEL20220916-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

Article 3 – Dire que les crédits utiles sont inscrits au chapitre 68 des budgets considérés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées .

Résultat du vote : unanimité

Pour extrait conforme,

Monsieur le secrétaire de séance,
Lionel GAILLARD

Monsieur le Président,
Gerard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220922-DEL20220916-DE